

Annexe au règlement des études

Évaluations en Formation Instrumentale - Cours Conservatoire

1. Logique générale du parcours

La Formation Instrumentale du Cours Conservatoire fonctionne selon une logique de cycles, avec des examens uniquement à certains niveaux clés. Les examens ont lieu en milieu de cycle et en fin de cycle : 1C2, 1C4, 2C2 et 2C4. Les années sans examen sont néanmoins validées par une prestation publique obligatoire.

L'objectif de cette organisation est de varier les expériences et objectifs pédagogiques, et de diversifier les critères d'évaluation de l'élève, tout en conservant une structuration exigeante et lisible du parcours.

2. Initiation

Le niveau Initiation dure en principe une ou deux années. Il ne comporte aucun examen ni obligation de prestation publique. Le professeur peut proposer le passage en 1er cycle dès qu'il estime l'élève prêt. Une troisième année peut être envisagée au cas par cas, après concertation avec les professeurs et la direction pédagogique.

3. Années sans examen : 1C1, 1C3, 2C1, 2C3

Les niveaux 1C1, 1C3, 2C1 et 2C3 ne donnent pas lieu à un examen instrumental formel. En revanche, ils comportent l'obligation pour l'élève de se produire en public au moins une fois dans l'année. Cette prestation peut avoir lieu pendant la semaine banalisée ou lors d'une audition organisée dans l'année.

La prestation peut prendre différentes formes : morceau solo, duo avec le professeur ou un autre élève, ou morceau d'ensemble. Le caractère "public" peut être large — audition ou concert ouvert — ou plus restreint, par exemple devant des professeurs, la direction et quelques élèves.

La validation de ces années repose sur l'avis du professeur, validé par la direction.

4. Années avec examen

Les examens concernent les niveaux suivants :

Niveau	Nature	Programme	Seuil de passage
1C2	Examen de milieu de 1er cycle	1 morceau imposé	12/20, mention Assez Bien
1C4	Examen de fin de 1er cycle	1 morceau imposé + 1 morceau libre	14/20, mention Bien
2C2	Examen de milieu de 2e cycle	1 morceau imposé + 1 morceau libre	12/20, mention Assez Bien
2C4	Examen de fin de 2e cycle	1 morceau imposé + 1 morceau libre	14/20, mention Bien

5. Niveau 2CR

Le niveau 2CR (= 2ème cycle renforcé, une fois le 2e cycle validé) ne suit pas exactement le même régime que les niveaux d'examen classiques. L'élève présente un morceau libre, soit devant jury d'examen, soit dans le cadre d'une prestation publique.

6. Morceaux imposés et morceaux libres

Pour les niveaux avec examen, le morceau imposé est sélectionné parmi une liste de deux ou trois morceaux par niveau, déterminée lors de réunions de professeurs par discipline.

Le morceau libre est choisi par le professeur en concertation avec son élève.

Le morceau imposé ne peut pas être joué en audition publique avant l'examen. En revanche, le morceau libre peut être joué publiquement avant l'examen.

7. Délais de préparation des morceaux imposés

Les délais retenus sont différenciés entre piano et autres disciplines.

Niveau	Piano	Autres disciplines
1C2	8 cours	6 cours
1C4	10 cours	8 cours
2C2	10 cours	8 cours
2C4	10 cours	8 cours

8. Organisation pratique : semaine banalisée

Les examens d'instrument sont organisés pendant une semaine banalisée, c'est-à-dire une semaine spécifiquement réservée aux examens, auditions, éventuelles épreuves complémentaires et réunions pédagogiques.

Pendant cette semaine :

- les cours d'instrument et de FM sont suspendus ;
- les cours de pratique collective (chorale, orchestre, jazz) peuvent être maintenus ;
- des rendez-vous parents/professeurs peuvent être organisés ;
- les auditions des années sans examen peuvent être regroupées ;
- des épreuves complémentaires facultatives (déchiffrage, transposition) peuvent être proposées.

Les examens sont organisés par niveau et par discipline, en fonction des contraintes de salles, jurys et effectifs.

9. Regroupement des élèves et principes d'équité

Les examens doivent être organisés selon des principes d'équité :

- regroupement des élèves par niveau ;
- harmonisation des conditions de passage ;
- équilibre des effectifs entre les sessions ;
- prise en compte prioritaire de la cohérence pédagogique et de la disponibilité des jurys.

La présence du professeur de l'élève est souhaitable lorsqu'elle est possible, mais elle ne constitue pas un critère prioritaire d'organisation. Le principe central reste l'équité entre élèves d'un même niveau.

10. Déroulement des épreuves

Les épreuves ont lieu :

- à huis clos vis-à-vis des parents et du public extérieur ;
- en présence des autres élèves du même niveau, lorsque cela est possible.

Les élèves sont tous convoqués à un horaire précis pour chaque session. Ils peuvent être amenés à rester présents pendant une partie de la session afin d'assister aux passages des autres candidats.

11. Jury

Les membres du jury sont présentés aux élèves et aux parents avant l'examen.

Le jury est composé de trois personnes :

- un président de jury, qui peut être le directeur pédagogique ou le directeur de l'EMAD ;
- au moins deux spécialistes de la discipline (lorsque plusieurs disciplines d'un même département sont regroupées en raison de faibles effectifs, un seul spécialiste de chaque discipline peut être mobilisé).

12. Délibération du jury

À la fin de chaque session, le jury procède à sa délibération. Le président du jury peut leur présenter, s'il l'estime nécessaire, le dossier de l'élève contenant notamment les appréciations de ses professeurs d'instrument et de formation musicale.

La règle de décision est la suivante :

- si les spécialistes sont d'accord, le président se conforme à leur avis ;
- si les spécialistes sont en désaccord, le président effectue une moyenne des deux notes, et peut l'infléchir d'un demi-point maximum dans le sens de son propre avis.

13. Annonce des résultats

À la fin de chaque session, les résultats sont annoncés aux élèves et à leurs parents. Le jury procède à une explication individualisée pour chaque élève, permettant de comprendre le résultat, d'identifier les forces et faiblesses, et de prodiguer des conseils.

14. Absence à l'examen : règles selon les niveaux

Pour les niveaux 1C2 et 2C2 — milieu de cycle — l'élève peut être invité à jouer ses morceaux lors d'une audition afin de valoriser son travail, et il peut repasser l'examen l'année suivante tout en poursuivant sa progression.

Pour le niveau 1C4 et 2C4 — fin de cycle — l'absence doit être dûment justifiée. Il n'est pas possible de remobiliser le même jury pour une séance de rattrapage. Un élève absent peut, si son professeur l'en juge capable, être admis en niveau supérieur à titre probatoire, avec obligation de repasser et valider l'examen de fin de cycle l'année suivante. En cas d'échec à cet examen reporté, l'élève pourrait ne pas être admis au Conservatoire l'année suivante.

15. Diplômes

Un diplôme est remis à chaque lauréat d'examen en fin d'année scolaire.

La validation de fin de cycle suppose la validation distincte de la formation instrumentale et de la formation musicale, qui peuvent avoir lieu sur des années scolaires distinctes.